



DELIBERATION N° 2024-01

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation d'exécution du plan de gestion inscrit au contrat de rivière Sornin Jarnossin (2024-2029)

Le 6 février 2024 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX.

Absents excusés : René VALORGE, Pierre AUVOLAT, Christian LAVENIR.

Secrétariat assuré par : Christian GILGENKRANTZ.

Le Président rappelle le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, tel qu'il est inscrit au contrat de rivière, sous maîtrise d'ouvrage du SYMISOA pour le bassin du Sornin, et de Charlieu Belmont Communauté pour le bassin du Jarnossin. Il rappelle les dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement qui peut permettre au syndicat, sous condition que les travaux soient reconnus d'intérêt général, d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, visant à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau. L'exécution d'un tel programme sous maîtrise d'ouvrage du SYMISOA et de Charlieu Belmont Communauté assure la cohérence des réalisations et leur pérennité, et justifie la déclaration d'intérêt générale (DIG).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la constitution et le portage par le SYMISOA d'un dossier de DIG unique pour les bassins Sornin et Jarnossin, en cohérence avec le contrat de rivière commun Sornin Jarnossin,
- D'approuver le dossier d'enquête en vue de la demande de déclaration d'intérêt général et de la demande d'autorisation d'exécution du plan de gestion, relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins du Sornin et du Jarnossin
- De mandater le président pour solliciter les préfets des 3 départements (42,71 et 69) et pour diligenter l'enquête publique nécessaire à la procédure, conformément à l'article R214-100 du code de l'environnement.
- De charger le président d'exécuter la présente décision, et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **- 7 FEV. 2024**

Publié le : **- 7 FEV. 2024**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 06/02/2024

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Christian GILGENKRANTZ

